



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION REUNION

ARRETE N° 06 – 0792 /SG/DRCTCV
Enregistré le 15 février 2006

PORTANT REMISE EN GESTION
AU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES
D'ESPACES NATURELS DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DEPENDANT
DE LA ZONE DES CINQUANTE PAS GEOMETRIQUES

Commune de Saint Joseph

LE PREFET DE LA REGION REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles L-86, L-87, L-88, L-88-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L-322-1 à L-322-14 ;

VU la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;

VU la décision du conseil d'administration du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres en date du 29 septembre 2005 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Est remis en gestion au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, l'espace naturel dépendant de la zone des cinquante pas géométriques suivant :

- pour une surface de 2 ha, la parcelle cadastrée sous le numéro 272 de la section CV, telle qu'elle est délimitée sur le plan annexé au présent arrêté ;
- les terrains non cadastrés situés au droit de ces parcelles et relevant de l'article L87 du Code du Domaine de l'Etat.

ARTICLE 2 :

Cet espace naturel est remis en gestion au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres à titre gratuit, pour être géré dans les conditions prévues aux articles L-322-1 à L-322-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Cet espace sera inscrit au Tableau Général des Propriétés de l'Etat à la rubrique « Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ».

ARTICLE 4 :

Lorsque cet espace naturel n'aura plus vocation à être géré par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, sa gestion reviendra à l'Etat.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Réunion, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur des Services Fiscaux, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint Denis, le .

LE PREFET